

L'agent économique désirant réaliser des ventes en soldes doit déposer, auprès du Directeur de Wilaya de Commerce territorialement compétent, une demande d'exercice accompagnée des pièces suivantes:

- La copie de l'extrait du registre de commerce ou, le cas échéant, la copie de l'extrait du registre de l'artisanat et des métiers.
- La liste et les quantités des biens devant faire l'objet des ventes en soldes.
- L'état reprenant les réductions de prix à appliquer ainsi que les prix pratiqués auparavant.
- Tout dépôt de dossier conforme, donne lieu à la délivrance séance tenante, d'une autorisation qui permet à l'agent économique d'entamer les ventes en soldes durant la période fixée.